



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 7615/VP/DPAM du 13 JUL. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 07-2022 conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisée à Mataiea - Teva I Uta (TAHITI) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22507622AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Vice-Président du gouvernement de la Polynésie française, Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 6631 VP/DPAM du 17 juin 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Mataiea - Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7375 VP/DPAM du 08 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Hao (Tuamotu) du 22 au 23 juin 2022 inclus, à Mataiea - Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus, à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 07-2022/CPL du 11 juillet 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 07-2022/CPL tenue au centre d'examen de Mataiea - Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session d'examen n° 07-2022/CPL** tenue au centre d'examen de Mataiea - Teva I Uta (TAHITI) du **22 juin** au **24 juin 2022**.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15

Candidats présents : 15

Candidat absent : 0

Candidats admis : 15

Candidat recalé : 0

APPRIOU Mike, Tainoa

ATEO Marutua, Marius

CAO Tchad, He'enalu

CAO Tchoy, Heiau

HALLIGAN Robert, Moana

HIRO Raine

LY SAO Heimoana

MANUTAHU Arnold, Teiva

PUNUAAITUA Tetuanui, Fu Khiong

SPIES Poehere

TAIMANA Jenny, Phylomène

TAUMIHAU Kahanu, Chris

TEIEFITU Yoan, Neti

TUAIVA Martial, Nanua

ZAVERONI Riahani, Martine

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15

Candidats présents : 15

Candidat absent : 0

Candidats admis : 15

Candidat recalé : 0

APPRIOU Mike, Tainoa

ATEO Marutua, Marius

CAO Tchad, He'enalu

CAO Tchoy, Heiau

HALLIGAN Robert, Moana

HIRO Raine

LY SAO Heimoana

MANUTAHU Arnold, Teiva

PUNUAAITUA Tetuanui, Fu Khiong

SPIES Poehere

TAIMANA Jenny, Phylomène



TAUMIHAU Kahanu, Chris
TEIEFITU Yoan, Neti
TUAIVA Martial, Nanua
ZAVERONI Riahani, Martine

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 JUL. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Charles TAPUTUARAI
Catherine ROCHETEAU





VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 7615 / VP/DPAM du 13 JUL. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 07-2022 conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisée à Mataiea - Teva I Uta (TAHITI) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22507622AM

Ampliations :

PR-VP-REG
DPAM
CMMPF

3
1
1

Lexpol :

SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Vice-Président du gouvernement de la Polynésie française, Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 6631 VP/DPAM du 17 juin 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Mataiea - Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7375 VP/DPAM du 08 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Hao (Tuamotu) du 22 au 23 juin 2022 inclus, à Mataiea - Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus, à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 07-2022/CPL du 11 juillet 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 07-2022/CPL tenue au centre d'examen de Mataiea - Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session d'examen n° 07-2022/CPL** tenue au centre d'examen de Mataiea - Teva I Uta (TAHITI) du **22 juin** au **24 juin 2022**.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 15
Candidat absent : 0
Candidats admis : 15
Candidat recalé : 0

APPRIOU Mike, Tainoa
ATEO Marutua, Marius
CAO Tchad, He'enalu
CAO Tchoy, Heiau
HALLIGAN Robert, Moana
HIRO Raine
LY SAO Heimoana
MANUTAHU Arnold, Teiva
PUNUAAITUA Tetuanui, Fu Khiong
SPIES Poehere
TAIMANA Jenny, Phylomène
TAUMIHAU Kahanu, Chris
TEIEFITU Yoan, Neti
TUAIVA Martial, Nanua
ZAVIRONI Riahani, Martine

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 15
Candidat absent : 0
Candidats admis : 15
Candidat recalé : 0

APPRIOU Mike, Tainoa
ATEO Marutua, Marius
CAO Tchad, He'enalu
CAO Tchoy, Heiau
HALLIGAN Robert, Moana
HIRO Raine
LY SAO Heimoana
MANUTAHU Arnold, Teiva
PUNUAAITUA Tetuanui, Fu Khiong
SPIES Poehere
TAIMANA Jenny, Phylomène



TAUMIHAU Kahanu, Chris
TEIEFITU Yoan, Neti
TUAIVA Martial, Nanua
ZAVERONI Riahani, Martine

Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 JUIL. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes



Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes
Catherine ROCHETEAU

Charles TAPUTUARAI

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

